

réglementation du commerce qui en découle;

Les progrès biotechnologiques et les perspectives économiques qu'offre l'exploitation de la biodiversité rendent nécessaire l'élaboration d'une convention internationale qui établisse des mécanismes transparents, expressément acceptés par le pays auquel appartiennent les ressources génétiques, et portant sur l'accès contrôlé à ses ressources ainsi qu'à leur usage commercial et scientifique. Ces mécanismes doivent également prévoir des dispositions précises portant sur le partage équitable des bénéfices résultant d'une telle utilisation. Les pays en voie de développement doivent aussi avoir accès, à des conditions préférentielles, aux progrès biotechnologiques de même qu'à la connaissance des technologies existantes à des fins de sécurité biologique et écologique.

Une convention portant sur la conservation de la diversité biologique doit comprendre des obligations visant la conservation de la biodiversité ainsi que des avantages et obligations liés à la biotechnologie;

c) Protection et gestion des ressources terrestres

Le problème doit être abordé du point de vue d'une planification intégrée, prospective et à long terme de la gestion de l'environnement fondée sur le principe du lien entre développement et environnement et en fonction de l'intérêt